

# near. association suisse pour la photographie contemporaine

## STATUTS

### Article 1. Personnalité juridique : nom, durée, siège social, buts, moyens

- §1 [near.](#) est une association à but non-lucratif, indépendante, sans orientation politique ou religieuse, et à durée indéterminée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse ; son siège social est à Lausanne.
- §2 [L'association near. œuvre pour l'image photographique contemporaine](#) ; dans ce but, elle stimule la collaboration entre les artistes/photographes et les autres professionnels de l'art ou de l'image en général ; la priorité est donnée aux personnes vivant en Suisse et aux Suisses résidant à l'étranger, mais [near.](#) accueille des personnes de toutes nationalités lors de ses différentes activités ; les prestations de l'association sont en principe gratuites ; à titre exceptionnel, une contre-prestation peut être demandée au bénéficiaire ; le montant de cette contre-prestation ne doit pas dépasser celui des frais encourus (couverture des frais) ; les objectifs de [near.](#) sont de :
- a. Promouvoir la création photographique contemporaine
  - b. Diffuser l'image photographique auprès d'un large public et d'un public spécialisé dans le domaine de l'art
  - c. Favoriser les échanges interrégionaux et les projets communs, renforcer la diffusion du savoir et de la création dans les différentes régions de Suisse et du monde
  - d. Permettre une réflexion critique sur les pratiques photographiques et établir des liens avec les approches historiques et théoriques
- §3 [Les moyens d'action de near. sont :](#)
- a. La diffusion d'informations par le biais d'un site internet et des réseaux sociaux
  - b. L'organisation d'expositions et d'autres événements marquants destinés à un large public
  - c. La création d'un réseau de contacts entre artistes/photographes et professionnels dans les domaines de l'art et de l'image contemporaine

### Article 2. Membres de [near.](#)

- §4 Tous les membres de l'association, y compris le comité, sont bénévoles. Le remboursement des frais effectifs est toutefois possible. Les membres sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans le domaine de l'image photographique : public amateur de photographie, graphistes, artistes, historiens et critiques d'art, curateurs, musées, centres d'art, collectionneurs, éditeurs, presse spécialisée, médias, etc. ; les catégories de membres sont :
- a. Les membres individuels
  - b. Les amis de l'association (« near. family »)
- §5 [a. Les membres individuels :](#)
- [Les membres individuels](#) sont des personnes impliquées dans le domaine de l'image photographique contemporaine et reconnues pour la qualité de leur engagement ; le comité décide de leur admission ; ces membres participent aux activités de l'association ; ils ont droit de vote à l'assemblée générale ; ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale ; un membre individuel peut être constitué d'un collectif d'artistes/photographes ; le collectif ne paie qu'une seule cotisation et a une seule voix lors de l'assemblée générale.
  - [Les membres bienfaiteurs](#) qui sont des donateurs particuliers ou collectifs ; toute personne qui s'intéresse aux activités de [near.](#) et souhaite soutenir l'association peut verser un don ; ce dernier n'est pas considéré comme une cotisation annuelle et ne donne pas droit de vote ; un membre individuel peut effectuer un don privé, en plus de sa cotisation annuelle.

# near. swiss association for contemporary photography

## §6 b. Les amis de l'association («near. family»):

- Les membres de la «near. family», invités par le comité et sont des personnes de référence dans le domaine de l'image photographique et de l'art; parrains de l'association, ils apportent une caution de qualité aux activités de near.; ces membres n'ont pas l'obligation de verser une cotisation; ils n'ont pas droit de vote à l'Assemblée générale; ils n'ont aucune obligation envers l'association mais acceptent que leur nom soit cité dans la communication de near.; le statut de membre d'honneur est renouvelé tacitement chaque année mais le membre de la near. family peut à tout moment se retirer de l'association.

## §7 Tout membre perd son statut:

- s'il décide de quitter volontairement l'association et en informe par communication écrite le comité deux mois avant la fin de l'année civile en cours;
- s'il n'a pas payé la cotisation annuelle correspondant à sa catégorie de membre et n'a pas donné suite à un rappel écrit du comité;
- s'il nuit aux intérêts ou à la réputation de l'association, et en cas de désaccord important avec near., le membre est exclu sur décision du comité

## Article 3. Les organes de l'association

### §8 L'organisation de near. est la suivante:

- a. L'assemblée générale
- b. Le comité
- c. L'organe de contrôle

#### a. L'assemblée générale

§9 L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, après expiration de l'exercice financier. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité ou par un quart des membres qui ont le droit de vote.

§10 Les membres sont convoqués par écrit à l'assemblée générale, au moins 20 jours à l'avance.

§11 L'assemblée générale a les attributions suivantes:

- a. Élire le comité et l'organe de contrôle
- b. Examiner et approuver le rapport annuel et les comptes annuels
- c. Ratifier le budget et fixer le montant des cotisations annuelles
- d. Se prononcer sur la modification des statuts
- e. Donner décharge au comité et à l'organe de contrôle de leur gestion

§12 Toutes les décisions qui n'ont pas été déléguées au comité incombent au demeurant à l'assemblée générale; cette dernière prend ses décisions à la majorité simple des membres présents; en cas de parité des voix, la majorité des membres du Comité est prépondérante.

# near. association suisse pour la photographie contemporaine

## b. Le comité

§13 Le comité compte au moins trois personnes qui assurent le fonctionnement de near. et représentent l'association vis-à-vis des tiers ; les membres du comité travaillent de manière bénévole, sous réserve de remboursement des frais effectifs occasionnés par les activités de l'association et ne sont pas tenus à verser une cotisation ; les membres du comité et le président sont élus parmi les membres individuels pour trois ans ; ils sont rééligibles et peuvent à tout moment se retirer du comité ; entre deux Assemblées générales annuelles, le comité peut choisir de nouveaux membres du comité puis faire valider ce choix lors de la prochaine Assemblée générale ; le comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ; en cas de parité des voix la majorité des membres élus du Comité est prépondérante.

## c. L'organe de contrôle

§14 L'organe de contrôle est composé de deux vérificateurs-trices de comptes, qui sont membres individuels de l'association ; ils sont élus chaque année ; l'organe de contrôle examine les comptes annuels et procède à une révision au moins une fois par année ; il rédige un rapport annuel à l'attention du comité, consultable par tous les membres sur demande et lors de l'assemblée générale.

## Article 4. Responsabilités

§15 La révision des statuts a lieu sur proposition du comité ou de l'assemblée générale.

§16 Le comité peut proposer en tout temps la dissolution de l'association. Celle-ci ne peut être décidée qu'avec l'approbation des trois-quart des membres ayant le droit de vote lors d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet. En cas de dissolution, et après le règlement des dettes éventuelles, l'actif social sera distribué à une ou plusieurs associations suisses poursuivant des buts analogues et bénéficiant d'exonération d'impôts en raison de leur but d'utilité publique ou de service public. L'actif peut également être attribué à la Confédération, aux cantons, aux communes et à leurs établissements. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

## Article 5. Système de facturation des cotisations

§17 **Cotisations annuelles (en CHF):**

Membres individuels: 100.-

Membres étudiants (et durant la première année de la fin d'études): gratuit

Amis de l'association («near. family»): gratuit

Membres bienfaiteurs: dons libres

§18 **Adhésions en cours d'année:**

Lorsqu'un membre individuel intègre l'association en cours d'année civile, une cotisation au prorata du semestre en cours est facturée (voir ci-dessous). Lors d'une inscription enregistrée durant le dernier trimestre, le montant de la cotisation de l'année suivante y est additionné, ceci afin d'éviter deux paiements rapprochés. C'est la date d'admission sur décision du comité qui fait référence pour l'établissement de la cotisation.

| Semestre d'adhésion  | Cotisation (individuel / étudiant / jeune) |
|--|--|
| 1) janvier-juin:   | 100.- 100% de la cotisation annuelle       |
| 2) juillet-septembre   | 50.-                                       |
| (Pour les adhésions à partir du mois de octobre, la cotisation n'est effective qu'à partir de l'année suivante.) |  |

# near. swiss association for contemporary photography

## **Article 6. Rappel des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 29 janvier 2019**

Modification des statuts, Article 2 §4, §5, §6 et §6b, Article 5 §17 et §18 approbation par l'AG à l'unanimité.

## **Article 7.**

### **Comité de near. 2019 :**

Ann Griffin

Victoria Mühlig

Antigoni Papantoni

Laurence Rasti

Samuel Wolf (trésorier)

Lausanne, le 29 janvier 2019

Le comité de [near.](#)